



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.109/2019
1er mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUДИER LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

MONTSERRAT

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. GÉNÉRALITÉS	1 - 4	3
II. ÉVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	5 - 16	3
A. Constitution	5 - 10	3
B. Partis politiques et élections	11 - 13	4
C. Fonction publique	14 - 16	4
III. SITUATION ÉCONOMIQUE	17 - 47	5
A. Généralités	17 - 18	5
B. Finances publiques	19 - 21	5
C. Occupation des terres, agriculture, élevage et pêche	22 - 27	6
D. Industrie	28 - 30	7
E. Transports, communications et autres services de base	31 - 36	7
F. Tourisme	37 - 40	8

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
G. Commerce extérieur	41 - 42	8
H. Secteur financier	43 - 45	9
I. Assistance des organismes des Nations Unies . .	46 - 47	9
IV. SITUATION SOCIALE	48 - 56	10
A. Situation générale	48	10
B. Travail	49 - 51	10
C. Santé publique	52 - 53	10
V. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	54 - 56	11
VI. PARTICIPATION AUX ORGANISATIONS ET AUX DISPOSITIFS RÉGIONAUX	57 - 58	11
VII. STATUT FUTUR DU TERRITOIRE	59 - 61	12

MONTSERRAT¹

I. GÉNÉRALITÉS

1. Montserrat, l'une des îles Sous-le-Vent des Caraïbes orientales, se trouve à 43 kilomètres au sud-ouest d'Antigua et à 64 kilomètres au nord-ouest du Département français d'outre-mer de la Guadeloupe. La longueur maximale en est de 18 kilomètres, la largeur maximale de 11 kilomètres et la superficie de 103 kilomètres carrés. La capitale est Plymouth.

2. L'île est montagneuse et volcanique de formation. Il y a trois massifs montagneux, le plus élevé étant le mont Chance, qui culmine à 914 mètres.

3. Le territoire, qui est situé dans la zone des cyclones, a été frappé le 17 septembre 1989 par le cyclone Hugo, qui a sérieusement endommagé l'infrastructure économique et sociale. Grâce aux secours d'urgence et à l'aide à la reconstruction apportée principalement par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et par des organisations régionales et internationales, ainsi qu'aux efforts locaux de relèvement, l'économie du territoire a pu depuis donner quelques signes de reprise.

4. Au recensement de 1991, le territoire comptait 11 935 habitants. D'après les dernières estimations, la population du territoire était en 1993 d'environ 12 000 habitants².

II. ÉVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

5. L'administration du territoire est régie par l'Ordonnance constitutionnelle (Montserrat Constitution Order) de 1989, qui est entrée en vigueur en 1990. La Constitution prévoit un gouverneur, nommé par la Reine; un conseil exécutif composé du Gouverneur (qui en assure la présidence), du Ministre principal, de trois autres ministres et de deux membres de droit (le Procureur général et le Secrétaire aux finances); et un conseil législatif composé d'un président, de deux membres de droit (le Procureur général et le Secrétaire aux finances), de sept membres élus dans sept circonscriptions élisant chacune un membre au suffrage universel et de deux membres désignés.

6. C'est aux ministres qu'il incombe de conduire toutes les affaires de l'État, à l'exception des affaires étrangères, de la sécurité intérieure, de la défense, de la fonction publique, des services financiers internationaux et autres secteurs réservés au Gouverneur. Les responsabilités spéciales du Gouverneur ont été étendues aux services financiers internationaux à la suite d'une enquête que le Gouvernement britannique a menée en 1990 sur les services financiers off shore dans les territoires dépendants du Royaume-Uni. Le Président du Conseil législatif assume les fonctions du Gouverneur en l'absence de ce dernier.

7. Il existe à Plymouth un tribunal de police correctionnelle (Magistrates' Court) que préside un "Resident Magistrate" (juge de paix en résidence). Les fonctions de "Registrar General" (directeur général de l'état civil), de

"Registrar to the High Court" (greffier auprès de la Haute Cour) et de "Deputy Registrar" (greffier adjoint) auprès de la Cour d'appel sont assurées par un officier de justice occupant le poste de greffier, qui remplace également le juge de paix en l'absence de ce dernier.

8. L'Ordonnance sur la Cour suprême des Caraïbes orientales (Eastern Caribbean States Supreme Court Ordinance) de 1968 concernant Montserrat a établi la Haute Cour et la cour d'appel. Les appels adressés au Conseil privé de la Reine (Queen's Privy Council) sont régis par l'ordonnance de 1967 concernant Montserrat sur ce sujet. Un juge de la Haute Cour se rend à Montserrat trois fois par an pour tenir des assises, et un juge de la cour d'appel s'y déplace deux fois par an.

9. Le Procureur général remplit les fonctions du ministère public et il est le seul à pouvoir les exercer. Il existe plusieurs juges de paix nommés à l'échelon local qui disposent de pouvoirs limités de procédure sommaire.

10. Le 16 juillet 1993, M. Frank Savage a prêté serment en tant que huitième Gouverneur de Montserrat, en remplacement de M. David P. Taylor nommé Gouverneur en 1990³.

B. Partis politiques et élections

11. Il existe trois partis politiques enregistrés dans le territoire : le People's Liberation Movement (PLM), le National Progressive Party (NPP) et le National Development Party (NDP).

12. Les dernières élections générales pour pourvoir les sept sièges au Conseil législatif ont eu lieu le 8 octobre 1991. Les résultats ont été les suivants : le NPP a obtenu quatre sièges; le PLM et le NDP ont chacun remporté un siège et un candidat indépendant a remporté le septième siège.

13. Les prochaines élections générales doivent avoir lieu en 1996. D'après la Puissance administrante, il y a 7 836 électeurs inscrits.

C. Fonction publique

14. D'après la Puissance administrante, la fonction publique comptait en 1994 dans le territoire 784 fonctionnaires titulaires et 479 agents employés à titre non permanent.

15. Au cours de la période à l'examen, le gouvernement du territoire a poursuivi sa politique visant à améliorer l'efficacité et la productivité de la fonction publique. De l'avis des responsables du territoire, la fonction publique ne devrait pas croître à un rythme qui ne pourrait être soutenu par l'impôt et les ressources générales de l'économie de Montserrat; il convenait toutefois d'éviter à tout prix une importante réduction des effectifs.

16. Le territoire a continué de recevoir une assistance financière pour des programmes de formation à l'étranger de la part de nombreux organismes, notamment de la British Development Division in the Caribbean, du Fonds du

Commonwealth pour la coopération technique, du Canadian Training Awards Project et de l'Agency for International Development des États-Unis.

III. SITUATION ÉCONOMIQUE

A. Généralités

17. Les principaux secteurs d'activité économique de Montserrat sont l'industrie du bâtiment et des travaux publics, le tourisme et les activités financières, services de distribution et prestations individuelles connexes. D'après la puissance administrante, ces secteurs ont connu pendant la période 1993-1994 un déclin sensible, attribuable sans doute au ralentissement de l'activité économique après les efforts de reconstruction imposés par le passage du cyclone Hugo, ainsi qu'à la récession intrinsèque. De surcroît, il y a eu des retards dans la mise en oeuvre de projets subventionnés par le secteur public qui devaient considérablement relever le niveau de l'emploi.

18. Le produit intérieur brut s'élevait au total en 1993 à 137,14 millions de dollars des Caraïbes orientales⁴; l'indicateur du produit intérieur brut par habitant était égal à 13 084 dollars des Caraïbes orientales.

B. Finances publiques

19. Le 27 janvier 1994, le Conseil législatif a adopté sans débat le projet de budget pour l'année 1994. Les recettes renouvelables ont été estimées à 42,8 millions de dollars des Caraïbes orientales, les dépenses renouvelables à 42,5 millions et les dépenses d'équipement à 43,2 millions. On prévoit au total des dépenses de 85,7 millions de dollars des Caraïbes orientales, soit 18 % de plus qu'en 1993.

20. Dans son discours sur le budget de 1994, le Ministre principal a déclaré au Conseil législatif qu'il était notoire que le Gouvernement était inquiet de l'état des finances publiques. Il a fait observer que Montserrat devrait s'associer aux membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour appliquer le tarif douanier extérieur commun, aux termes duquel les marchandises en provenance des pays de la CARICOM entraient en franchise de droits dans les autres pays de la CARICOM. Il avait fallu, en vue de l'adoption dudit tarif, procéder à une évaluation complète du système d'imposition indirecte du territoire. Le Ministre principal a souligné que le Gouvernement veillerait à ce que l'introduction du tarif douanier extérieur commun ne pénalise pas les pauvres. Il a annoncé à cet égard que le revenu minimum imposable passerait de 10 000 dollars des Caraïbes orientales à 13 000. Il a déconseillé aux commerçants de prendre prétexte de l'application de ce tarif pour exploiter les consommateurs et exposé des mesures visant à former les douaniers et à informer la population des changements proposés.

21. Au mois d'avril 1994, le budget du territoire pour 1995 était encore en cours d'élaboration. Aucune date précise n'a été fixée pour la présentation du budget devant le corps législatif du territoire⁵.

C. Occupation des terres, agriculture, élevage et pêche

22. C'est à l'Office de mise en valeur des terres qu'incombe la responsabilité de gérer les terres agricoles dont le gouvernement du territoire est propriétaire. Ainsi, en coopération avec le Département de l'agriculture, il veille à ce que les terres en location soient utilisées efficacement, sous peine de résiliation du bail.

23. La superficie totale des terres disponibles pour l'agriculture est de 2 960 hectares, ainsi répartis : terres de culture, 792 hectares et exploitation mixte, avec un accent particulier sur les pâturages et les cultures arbustives, 1 901 hectares. La sylviculture est la seule activité autorisée à partir de 500 mètres au-dessus du niveau de la mer. Toutes les sources et toutes les ressources en eau sont protégées par la loi et c'est un délit de pratiquer une forme quelconque d'agriculture dans un rayon de 300 mètres autour d'une source.

24. Les habitants de Montserrat peuvent acheter des terres partout sur l'île à des fins agricoles, commerciales ou résidentielles. La vente de terres à des étrangers est régie par une loi sur l'exploitation des terres par des étrangers (Alien Land Holding Act). À l'heure actuelle, 80 % des terres appartiennent à des autochtones; 12 % à des étrangers; et 8 % au Gouvernement. Le régime de location des terres repose principalement sur des baux à long terme d'une durée de 20 à 25 ans. Il est interdit aux locataires de construire des habitations sur les terres agricoles qui appartiennent au Gouvernement, sauf si elles sont transformées en terrains à usage d'habitation.

25. Le Département de l'agriculture du territoire est chargé de diriger ce secteur de l'économie. Il prête aussi certains services aux cultivateurs, par exemple en leur fournissant des tracteurs, des insecticides, des semis ou en dispensant des soins vétérinaires à des taux subventionnés par le Gouvernement. La Banque de Montserrat accorde aux exploitants des prêts financés par des fonds provenant de la Banque de développement des Caraïbes. La Fondation nationale pour le développement de Montserrat octroie également des prêts à court terme aux agriculteurs. La Division du développement agricole aide ceux-ci à utiliser efficacement les moyens d'irrigation existants.

26. D'après la Puissance administrante, au cours de la période considérée, Montserrat est parvenu à subvenir pour une plus large part à ses besoins en fruits, légumes et viande. Le Trésor du territoire a alloué, en 1993-1994, un montant de 100 000 dollars des Caraïbes orientales pour favoriser le développement de la production de poulets à rôti et celle d'oignons. En 1993, la production de l'agriculture et de l'élevage s'établissait comme suit : choux, 16,7 tonnes; pommes de terre, 38,17 tonnes; oignons, 136 tonnes; bovins, moutons et chèvres, 2,26 tonnes; et poulets, 47,82 tonnes.

27. L'industrie de la pêche à Montserrat est saisonnière, la saison de pointe se situant de mars à juillet. Mais faute de récifs naturels, les ressources dont disposent les pêcheurs locaux sont limitées. Près de 50 % du total des quantités de poissons débarquées dans le territoire viennent des fonds pélagiques littoraux et se composent surtout d'aiguilles de mer, de voiliers de l'Atlantique et de mérus. Tout le poisson est vendu directement, car il n'y a aucune installation de stockage.

D. Industrie

28. Le secteur industriel repose avant tout sur les mines et les carrières, mais comprend aussi de petites unités de production, notamment des usines de montage électronique, des fabriques de textiles, de meubles, des tanneries et des entreprises de transformation de produits agricoles.

29. L'industrie extractive du territoire est entre les mains des sociétés Montserrat Quarry Ltd. et Caribbean Sand and Aggregate Ltd. Elles produisent et vendent au Gouvernement des agrégats et produits apparentés. En 1993, l'industrie a employé 15 personnes et produit 8 295 tonnes de fines (poudre et sable) et 16 268 tonnes d'agrégats grossiers pour une valeur totale de 1,3 million de dollars des Caraïbes orientales.

30. Le secteur manufacturier, où priment les usines de montage électronique, repose largement sur un système de sous-traitance avec les sociétés installées aux États-Unis. Selon la Puissance administrante, en 1993 les contributions du secteur manufacturier à l'économie du territoire se sont montées au total à 3,53 millions de dollars des Caraïbes orientales par rapport à 3,38 millions en 1992.

E. Transports, communications et autres services de base

31. D'après la Puissance administrante, les chiffres concernant les transports en 1993 sont les suivants : 7 402 avions ont atterri; 93 bateaux de croisière ont fait escale; des cargos ont déchargé 36 668 tonnes courtes et en ont chargé 684.

32. La fin des travaux de construction de la nouvelle jetée de Plymouth en 1994 figure parmi les réalisations les plus importantes qui marquent l'amélioration de l'infrastructure des transports. Le gouvernement du territoire a engagé la même année certaines opérations de réparation et de réfection des routes. Le territoire espère aussi bénéficier d'une aide d'environ 30 millions de dollars des Caraïbes orientales pour le projet de l'aéroport de Blackburne en application du Pacte de Lomé. En janvier 1994, le Président et le Président-Directeur général de la compagnie Atlantic Caribbean International Airlines se sont rendus dans le territoire, où ils ont eu des entretiens avec les représentants du secteur privé sur la possibilité de créer une ligne aérienne pour le transport du fret et des passagers reliant le territoire aux autres pays des Caraïbes orientales. Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Montserrat a déclaré que cette ligne serait utile aux petits exportateurs et permettrait également de développer le tourisme dans le territoire.

33. La société Montserrat Electricity Services Ltd. (MONLEC) (compagnie d'électricité), qui appartient entièrement au Gouvernement, est chargée de l'exploitation et de la distribution de l'électricité sur le territoire. MONLEC dispose d'une centrale électrique d'une capacité de 4 750 kilowatts. En 1994, elle a entrepris une étude des systèmes d'électrification en vue d'améliorer ses structures techniques et sa situation financière.

34. La Montserrat Water Authority (compagnie des eaux) est chargée de la distribution et de la préservation de l'eau. D'après la Puissance administrante, la compagnie a vendu 666,5 millions de litres d'eau potable, soit une augmentation de 10 % par rapport à 1992.

35. Il y a trois stations de radio sur le territoire. Radio Montserrat, dont le Gouvernement est propriétaire en totalité, dispose de trois émetteurs et diffuse 120 heures de programmes par semaine.

36. Il y a aussi deux journaux : The Montserrat Reporter et The Montserrat News. Ce sont en temps normal des hebdomadaires, mais leurs production est souvent interrompue faute de fournitures ou pour des problèmes d'impression. En pareils cas, ils cessent provisoirement d'être distribués.

F. Tourisme

37. Au cours de la période examinée, le tourisme a continué d'être un secteur important de l'économie du territoire, représentant près de 30 % du PIB en 1994⁶.

38. En 1993, le nombre total de visiteurs s'est élevé à 22 618 par rapport à 17 368 en 1992. La majorité des touristes venaient des États-Unis d'Amérique, du Canada, des Caraïbes et du Royaume-Uni. Ils séjournèrent en moyenne une semaine. En 1993, le montant total des dépenses effectuées par les touristes à Montserrat s'est élevé à 41,5 millions de dollars des Caraïbes orientales par rapport à 37 millions en 1992.

39. Le gouvernement du territoire a poursuivi ses efforts pour promouvoir Montserrat sur le marché du tourisme mondial et améliorer les installations disponibles. Le Département du tourisme a réalisé une étude pour définir les méthodes qui permettraient d'augmenter au maximum les bénéfices tirés de cette industrie. L'étude prévoit que les passagers de bateaux de croisière représenteront la catégorie de visiteurs qui croîtra le plus rapidement au cours des années 90.

40. En janvier 1994, le Ministre principal a défini la politique gouvernementale en matière de tourisme en déclarant qu'il y aurait une consolidation et une transformation de ce secteur. Les grands axes de la politique touristique consistaient à faire du territoire une destination de premier choix et à promouvoir l'image d'un environnement touristique sain. Par ailleurs, le Gouvernement était prêt à accueillir davantage de bateaux de croisière, à condition que leur nombre soit contrôlé⁶.

G. Commerce extérieur

41. Selon la Puissance administrante, les exportations de Montserrat ont sensiblement augmenté en 1993, du fait de la hausse des prix de réexportation des équipements utilisés dans la construction de la jetée de Plymouth (voir aussi par. 32 ci-dessous), représentant un montant total de 6 millions de dollars des Caraïbes orientales par rapport à 4,3 millions en 1992. D'autres types d'articles ont été exportés, notamment des assemblages électroniques, des treillis de bois et des sacs en plastique. En 1993, ces exportations sont

allées pour 64 % vers les États-Unis, 32 % vers les pays de la Communauté des Caraïbes et 4 % vers d'autres pays.

42. En 1993, les importations de Montserrat se sont élevées au total à 74,3 millions de dollars des Caraïbes orientales par rapport à 97,1 millions en 1992. Elles se sont principalement ventilées comme suit : produits alimentaires, boissons et tabac, 20,4 millions de dollars des Caraïbes orientales; matériaux bruts et combustibles minéraux, 13,3 millions de dollars des Caraïbes orientales; produits chimiques, 4,9 dollars des Caraïbes orientales; produits manufacturés, 13,2 millions de dollars des Caraïbes orientales; machines et matériel de transport, 11 millions de dollars des Caraïbes orientales; autres produits manufacturés, 11,5 millions de dollars des Caraïbes orientales. Les importations provenaient pour 41 % des États-Unis, 24 % des pays de la Communauté des Caraïbes et 35 % d'autres régions.

H. Secteur financier

43. Selon les informations fournies par la Puissance administrante, pendant la période considérée, il y avait trois banques commerciales agréées dans le territoire et 22 banques off shore agréées conformément à l'ordonnance de 1991 sur les banques off shore. Il faut une autorisation pour acheter des devises étrangères d'un montant supérieur à 500 dollars des Caraïbes orientales et une taxe de 1,75 % est prélevée sur le change.

44. En 1992, le montant total des dépôts, y compris ceux des non-résidents, s'élevait à 104,1 millions de dollars des Caraïbes orientales. Les avoirs en devises des banques commerciales se montaient à 5,9 millions de dollars des Caraïbes orientales, soit 35 % de plus qu'en 1991. Toutefois, leur passif extérieur a augmenté de 65,2 % pour passer à 9,7 millions de dollars des Caraïbes orientales. Quant au total net des avoirs en devises du territoire, il est tombé à 13,8 millions de dollars des Caraïbes orientales, soit une baisse de 2 millions, ou 12,7 %.

45. Dans le but d'améliorer l'image de centre financier international de Montserrat, le gouvernement du territoire a confié en 1993 au Directeur des services financiers toutes les fonctions de contrôle et d'administration de l'ensemble des institutions financières agréées dans le territoire. En 1993, le Centre financier a agréé 23 nouvelles sociétés internationales. En principe, avec une bonne campagne de promotion et de commercialisation, le nombre de ces entreprises, qui est actuellement de 70, devrait augmenter sensiblement.

I. Assistance des organismes des Nations Unies

46. Le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour les pays des Caraïbes orientales fait toujours fonction de coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans le territoire. Pendant la période examinée, le PNUD a axé son assistance sur le développement des ressources humaines, la planification du développement économique et social, la réalisation de programmes consacrés à l'environnement et le tourisme. En tant que petit territoire en développement, Montserrat, à l'instar des autres territoires des Caraïbes, a bénéficié de l'assistance du PNUD pour la préparation de la Conférence mondiale sur le

développement durable des petits États insulaires en développement (la Barbade, 1994) et pour celle de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994).

47. En février 1994, on a appris que le Gouvernement avait mis en place un Comité national sur la condition de la femme dans le territoire et avait engagé des consultations nationales sur ce sujet dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir à Beijing en 1995⁷.

IV. SITUATION SOCIALE

A. Situation générale

48. D'après la Puissance administrante, la situation sociale à Montserrat est stable en général et n'est troublée par aucun conflit social ou racial. La qualité de la vie continue de s'améliorer pour un pourcentage important de la population.

B. Travail

49. La Puissance administrante a indiqué dans son rapport d'information sur le territoire que l'effectif total de la main-d'oeuvre s'élevait à 6 120 personnes en 1991 et 6 230 en 1992, tandis que la population active comptait respectivement 5 789 personnes en 1991 et 5 597 en 1992. Le taux de chômage, de 6 % en 1991, était passé à 9 % en 1992.

50. Le Département du travail du territoire, qui relève du Ministère de l'éducation, de la santé et des services communautaires, contrôle et gère l'application de la législation du travail à Montserrat; assure le respect des règles applicables aux conditions de travail; prête des services en matière d'emploi et fait office de centre de recrutement; délivre les permis de travail et les permis de résidence permanente; et assure la liaison avec les organisations régionales et internationales du travail. Conformément à l'ordonnance sur l'emploi de 1979, le Gouvernement nomme un conseil consultatif du travail, qui donne au Gouvernement des avis sur toutes les questions liées au domaine du travail, notamment les suivantes : législation du travail, politique en matière de permis de travail, productivité, relations professionnelles et établissement des montants du salaire minimum. Le Gouvernement ne peut établir aucune réglementation touchant le secteur du travail sans consulter au préalable le Conseil.

51. Il existe six syndicats agréés sur le territoire, dont le plus ancien, le Montserrat Trades and Labour Union (syndicat des professions et métiers), a été créé en 1946.

C. Santé publique

52. Au cours de la période considérée, le Gouvernement du territoire s'est efforcé d'atteindre son principal objectif, à savoir la fourniture de soins de santé de qualité à tous les citoyens de Montserrat. À cet égard, la mise en oeuvre du projet de rénovation de l'hôpital Glendon a contribué à améliorer les

conditions d'hospitalisation. On a également entrepris de former des infirmières dans certains domaines clefs comme les soins intensifs, les techniques opératoires et la santé publique. Par ailleurs, on envisageait dans le cadre d'une stratégie globale d'assurer la fourniture de soins complémentaires spécialisés grâce à des accords de coopération conclus avec d'autres pays, notamment le Canada, la Guadeloupe et les États-Unis. Le Gouvernement a également mis en place un service d'information sanitaire à l'échelle nationale qui devrait permettre d'améliorer les possibilités d'accès aux données nécessaires aux programmes de planification et d'instruction publique.

53. Par ailleurs, l'Overseas Development Administration du Royaume-Uni a financé un projet d'aménagement du secteur de la santé pour Montserrat afin de renforcer les activités de planification et de gestion et de fournir des soins de qualité à un coût abordable. Un conseiller du projet, qui dessert également Anguilla et les îles Vierges britanniques à partir de Montserrat, a présenté au Gouvernement du territoire un rapport préliminaire contenant certaines recommandations.

V. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

54. L'enseignement continue à être obligatoire et gratuit dans le territoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans; il est dispensé dans les écoles maternelles, primaires et secondaires.

55. L'enseignement relève du Ministère de l'éducation, de la santé et des services communautaires. Les frais de fonctionnement de l'enseignement public représentent près de 20 % des dépenses totales.

56. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a mis en application sa réforme de l'éducation, destinée à restructurer le système éducatif postsecondaire et à créer un collège communautaire. L'objectif visant à assurer la formation d'un nombre important d'enseignants avait été en grande partie réalisé. Ainsi, 20 enseignants avaient bénéficié d'une formation théorique allant du niveau du certificat d'aptitude à celui des études universitaires supérieures. La formation dans les domaines techniques a été financée par le Gouvernement allemand dans le cadre de son programme CARICOM.

VI. PARTICIPATION AUX ORGANISATIONS ET AUX DISPOSITIFS REGIONAUX

57. Le territoire continue d'être membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), ainsi que d'institutions associées à ces deux organismes, notamment l'Université des Antilles occidentales, la Banque de développement des Caraïbes et la Banque centrale des Caraïbes orientales. Il est membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses organes subsidiaires. Il est représenté aux réunions du Groupe des Caraïbes pour la coopération en matière de développement économique, patronné par la Banque mondiale.

58. Pendant la période considérée, des représentants du territoire ont participé à des conférences régionales et internationales ainsi qu'à des

programmes organisés par des gouvernements, des organisations internationales et des organismes multilatéraux. On a appris par la presse⁸ que Montserrat, ainsi que d'autres territoires dépendants, était devenu membre de l'Association des territoires dépendants, créée en novembre 1994. L'objectif de l'Association est de renforcer la communication et la coopération entre les gouvernements des territoires britanniques dépendants.

VII. STATUT FUTUR DU TERRITOIRE

Position du gouvernement du territoire

59. La position du gouvernement du territoire concernant le statut politique futur de Montserrat a été défini dans un document de travail précédent, établi par le Secrétariat (A/AC.109/1137, par. 13 à 16). En résumé, le Ministre principal aurait déclaré que l'indépendance n'était pas une priorité et qu'en devenant plus autonome sur le plan économique, le territoire serait en mesure de progresser vers l'indépendance. Il a indiqué qu'il préférerait que Montserrat accède à l'indépendance dans le cadre d'une union politique avec l'OECO, idée actuellement à l'étude. Cette position est restée la même tout au long de la période considérée.

Examen de la question par l'Assemblée générale

60. Dans une déclaration devant la Commission des questions de politique spéciale et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale le 12 octobre 1994⁹, le représentant du Royaume-Uni a précisé la position de son gouvernement concernant les territoires dépendant de son pays (voir aussi A/AC.109/2013, par. 62).

61. Le 9 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/46 B, résolution d'ensemble portant sur neuf territoires non autonomes, dont la section VII était spécifiquement consacrée à Montserrat.

Notes

¹ Les renseignements contenus dans le présent document sont extraits de rapports publiés et d'informations que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 26 août 1994, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

² Organisation des Nations Unies, Population and Vital Statistics Report, Études statistiques, série A, vol. XLVII, No 2 (ST/ESA/STAT/SER.A/193) (publié uniquement en version anglaise). Données disponibles au 1er avril 1995. Division de statistique, Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, New York, 1995, p. 8.

³ The Montserrat Reporter (Plymouth), 16 juillet 1993.

⁴ La monnaie ayant cours dans le territoire est le dollar des Caraïbes orientales. Un dollar des États-Unis équivaut à 2,70 dollars des Caraïbes orientales.

⁵ The Montserrat Reporter (Plymouth), 9 janvier 1995.

⁶ Ibid., 4 novembre 1994.

⁷ Ibid., 18 et 25 février 1994.

⁸ Ibid., 18 novembre 1994.

⁹ A/C.4/49/SR.5, par. 28.
